



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 octobre 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 20 octobre 2008

**Avis sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) SIGAP
Ouest**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jérôme BALOGÉ donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard ZABATTA
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2008

DELIBERATION D20080394

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les travaux de réduction des risques à la source engagés par la société SIGAP Ouest sur son site de stockage de gaz à Niort a conduit Monsieur le Préfet à reconsidérer le périmètre d'effet du risque lié à l'activité du site et, par voie de conséquence, à engager la procédure de réactualisation du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de cette installation classée Seveso.

En application de la réglementation en vigueur, la procédure en amont de l'adoption du projet de PPI comprend

- le recueil de l'avis du Conseil Municipal de la commune siège de l'installation classée,
- la consultation de la population, laquelle a débuté le 15 septembre et sera close le 15 octobre prochain.

Le périmètre d'application du PPI a été ramené à 400 mètres. Dès lors la population exposée se trouve fortement réduite. Désormais, dans ce périmètre, on dénombre 18 résidents et 12 entreprises dont la Sté SIGAP soit 484 personnes présentes de jour et 25 la nuit.

Le PPI définit :

- l'organisation des secours,
- les missions des différents intervenants,
- la procédure d'alerte et d'information de la population.

Les missions relevant de la compétence de notre collectivité sont d'ordre :

- organisationnel (planification des moyens communaux),
 - logistique (mise à dispositions de locaux),
- et comprend des actions en phase d'urgence (accueil des personnes déplacées, mesures de sécurité publique et de circulation) et post accidentelle (accompagnement des sinistrés, mesures de retour à la normale).

Le PPI élaboré par les services de l'Etat est un des éléments de la réponse opérationnelle en cas d'incident sur le site.

L'exploitant a bien entendu en charge l'organisation de la sécurité sur le site qu'il exploite et élaboration d'un plan de secours interne. Il reste soumis aux contrôles réguliers des services de l'Etat (DRIRE) et à des exercices réguliers de simulation initiés par Monsieur le Préfet visant à s'assurer de l'efficacité de l'organisation de la sécurité interne à l'entreprise et des services de secours.

Le PPI s'inscrit dans une démarche de maîtrise des risques industriels sur notre territoire.

Il est assorti d'une action d'information destinée à la population située dans le périmètre d'application du PPI.

Une fois approuvé, le PPI aura valeur de servitude d'utilité publique et à ce titre sera annexé au PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de PPI (Plan Particulier d'Intervention) SIGAP Ouest qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicole GRAVAT